



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 11972

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la nécessité de maintenir le préapprentissage en faveur des jeunes ayant quitté le système scolaire classique ou l'envisageant, mais n'étant pas encore en âge d'entrer en apprentissage et découvrir le monde de l'entreprise ou/et plusieurs métiers. Le conseil régional d'Île-de-France aurait dernièrement sensibilisé les directeurs de centres de formation des apprentis (CFA) sur le fait que le Gouvernement envisagerait la suppression de cette formation pour nos concitoyens âgés de quatorze ans. Or les classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) répondent aux besoins de ces adolescents qui ne pouvant bénéficier de l'apprentissage, renforcent par ce biais non seulement leurs connaissances scolaires mais acquièrent également autonomie et responsabilisation. À l'issue de ce dispositif, les intéressés peuvent poursuivre leurs études en intégrant à l'âge de quinze ans une classe préparatoire à l'apprentissage (CPA), puis à seize ans entrer en apprentissage en vue d'obtenir un CAP dans le métier choisi. La suppression pure et simple des CLIPA, en contradiction par ailleurs avec la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, ne saurait être envisagée en raison de leur nécessité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le sort réservé à ces classes et, en cas de remise en cause de ce dispositif, les modalités de cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11972

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7633

Question retirée le : 4 mars 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)